



Extrait du site Laïcité Aujourd'hui

<http://laicite-aujourd'hui.fr/?Bretagne-et-ecole-publique>

Bretagne et école publique

- ACTUALITÉS - Actualité locale -

Date de mise en ligne : vendredi 10 octobre 2014

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Un appel de la F.S.U. lors de sa journée d'étude : " **Quel sens donner aujourd'hui au combat pour la laïcité ?** ", le 7 octobre 2014, à Vannes.



"Alors qu'en France environ 1% des communes ne comptent pas d'école publique, l'enseignement public en Bretagne connaît une situation toujours inédite : les communes ne comptant qu'une école privée catholique sans aucune école publique avoisinent **15%**. En Ille et Vilaine, leur nombre dépasse **20%**. Il approche **25%** dans le Morbihan. Dans plusieurs centaines de communes bretonnes, des familles sont contraintes de s'orienter vers un établissement privé catholique, non par choix mais pour des raisons pratiques.

Nous voulons ici rappeler les obligations de la loi. Selon l'article L. 211-1 du code de l'éducation, l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État et les collectivités territoriales. « **L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État** » : en 2003, la commission nationale présidée par M. Bernard Stasi a rappelé ce principe inscrit dans la Constitution de 1946 et affirmé que les manquements à cette obligation constituent « **une situation qui n'a plus lieu d'être** ». La loi prévoit également que chaque commune comptant au moins quinze enfants d'âge scolaire doit disposer d'au moins d'une école élémentaire publique (article L. 212-2 du code de l'éducation).

Concernant les collèges, actuellement prérogative des départements, l'État peut intervenir exceptionnellement en cas de refus de pourvoir à une organisation convenable d'offre scolaire publique. Pourtant dans le département du Morbihan, **14 communes ne disposent toujours pas d'un collège public mais seulement d'un collège privé catholique** ; c'est le cas notamment de St Avé et de Guidel, les deux seules communes de plus de 10 000 habitants à connaître une telle situation sur le territoire national.

Nous refusons la situation faite à l'école publique, gratuite et laïque en Bretagne et sa prétendue justification « historique ». Tout comme nous récusons le terme de « complémentarité des réseaux » en usage dans les instances. L'offensive menée en 2009 à l'occasion de la Loi Carle a suffisamment montré quel parti les adversaires de l'école publique peuvent tirer de l'égalité de traitement public/privé.

La Bretagne connaît ces dernières années une poussée démographique forte et durable. Celle-ci s'accompagne de la part des citoyens d'une demande accrue envers le service public d'éducation qui va de pair avec une adhésion aux valeurs que l'école laïque transmet. Le dogme de la répartition « **60%-40%** » entre public et privé catholique en Bretagne a vécu.

Aujourd'hui, nous appelons les citoyennes et les citoyens à faire entendre avec la FSU nos attentes pour un service public d'éducation à la hauteur des besoins sur tout le territoire breton. Nous demandons aux élus et aux représentants de l'Etat en Bretagne qu'ils mesurent la force de cette attente d'une école pour tous, et qu'ils cessent de faire droits aux combats d'arrière-garde menés actuellement contre l'école publique."

.

